

*Questions orales*

**Mme le Président:** Le député posait une question d'ordre politique puis il s'est mis à commenter un vote du comité. Je le prierai de s'en abstenir.

**M. Epp:** Madame le Président, ma question est de nature politique. Je voudrais savoir si le premier ministre a l'intention de revenir sur sa décision de ne pas permettre à des experts canadiens de témoigner devant le comité constitutionnel?

**Des voix:** Bravo!

**M. Trudeau:** Madame le Président, le député n'a visiblement pas écouté ma première réponse. J'ai dit que le gouvernement n'avait pas pris de décision à ce sujet. Le désir du gouvernement est de voir la question constitutionnelle réglée le plus rapidement possible. Les membres du Parlement connaissent bien leur sujet.

Quant à la légalité de certaines procédures, le député sait comme moi que plusieurs provinces ont porté la cause devant les tribunaux. Si celles-ci veulent faire témoigner des experts afin qu'ils expliquent au tribunal les subtilités juridiques, libre à elles. Quant à nous, ce que nous voulons, c'est que la Chambre se prononce sur trois points: le rapatriement de la constitution canadienne, l'enchâssement d'une charte des droits et le choix d'une formule d'amendement. J'aimerais que les députés de l'opposition se mettent au travail.

● (1420)

LE COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—LE TÉMOIGNAGE D'EXPERTS  
INDÉPENDANTS

**L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est):** Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Justice. Dans sa réponse à mon collègue, le premier ministre a déclaré que le comité devrait poursuivre son travail. Le problème qui se pose, c'est que les travaux du comité sont entravés par la majorité gouvernementale. Voilà ce qui motive notre préoccupation.

Le ministre de la Justice a déclaré qu'il était prêt à fournir au comité l'aide juridique de ses fonctionnaires. Étant donné notre expérience en la matière avec le bill C-60 et les conseils que nous avons reçus à ce sujet, et étant donné que le juge Clyne a déclaré hier soir que le bill était mal rédigé et qu'il ne résisterait pas devant les tribunaux canadiens, le ministre peut-il assurer à la Chambre qu'il donnera au comité parlementaire l'occasion d'entendre l'avis d'experts et non pas les mauvais conseils qu'il a reçus lui-même?

[Français]

**L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social):** Madame le Président, je crois qu'il est clair que le Parlement est appelé à adopter des lois, et si elles ne sont pas légitimes, elles peuvent être révisées par les tribunaux. J'ai moi-même comparu, madame le Président, pendant dix-sept heures devant le comité, et les membres du comité ont eu toutes les occasions possibles de m'interroger ainsi que les conseillers qui m'accompagnaient au sujet de la légalité. Pendant ces dix-sept heures, je crois que l'on ne m'a posé que quelques questions au sujet de

la légalité, et les membres du comité se sont montrés satisfaits des réponses que j'ai données.

Lorsque je comparaitrai de nouveau devant le comité, je serai encore prêt à répondre aux questions qui me seront posées. Toutefois, comme le dit le très honorable premier ministre, si on veut débattre la légalité de toute loi, cela doit se faire devant les tribunaux et, à ce moment-ci, les gouvernements provinciaux ont intenté des poursuites devant les tribunaux, et ce n'est pas à moi à faire des commentaires sur la présentation par les provinces. Le gouvernement fédéral sera représenté devant les tribunaux et fera valoir la légalité de l'action prise par le gouvernement souverain du Canada.

[Traduction]

**M. McGrath:** Madame le Président, le ministre, loin de répondre aux attentes du comité n'a réussi par ses témoignages, qu'à accentuer les craintes du comité et de tous les Canadiens envers le projet de loi sur les droits. Étant donné qu'au moins quatre ministères, dont celui de son voisin, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, ont demandé des avis juridiques sur les effets que pourrait avoir la charte des droits sur la mobilité et sur les divers ministères, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement a l'intention de refuser à un comité du Parlement un privilège dont jouissent ces quatre ministères, à savoir l'avis d'avocats indépendants?

**M. Chrétien:** Madame le Président, nous avons l'intention d'enchâsser dans la constitution des mesures anti-discriminatoires et le droit pour tous les Canadiens de s'établir où ils le veulent. Chaque ministère devra examiner la législation qu'il administre pour s'assurer que, conformément à l'intention du Parlement, elle empêche toute forme de discrimination et garantit la liberté de circulation et d'établissement des Canadiens. Nous devons évidemment revoir les lois déjà en vigueur afin de les rendre conformes à la charte que nous donnons aux Canadiens.

\* \* \*

## LES PIPE-LINES

### L'EXPROPRIATION DE TERRES EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

**M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke):** Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. J'espère qu'il n'a pas pris la fuite. Vendredi dernier, le ministre a assuré à la Chambre que Foothills négocierait avec les propriétaires terriens de la Colombie-Britannique pour se procurer les terres dont elle a besoin, en vertu des modalités exposées par le sénateur Olson en 1979. J'ai en main des exemplaires des ordonnances d'expropriation des terres de quatre de mes électeurs déposées par Foothills. Ces ordonnances ont été délivrées en vertu des dispositions de la loi sur les chemins de fer désuète, et pourtant le ministre avait assuré à la Chambre que cela ne se produirait pas. Le ministre ordonnera-t-il à Foothills de recourir aux dispositions exposées dans le bill S-12, comme il nous l'avait promis, ou permettra-t-il à Foothills de continuer à porter atteinte aux libertés civiles de mes électeurs?